

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2011

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3556)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Bayrou

-----  
**ARTICLE 2**

Substituer aux quatre premières lignes du tableau de l'alinéa 5 les cinq lignes suivantes :

«

Première section des îles du Vent	2
Deuxième section des îles du Vent	3
Troisième section des îles du Vent	2
Quatrième section des îles du Vent	2
Section des îles sous le Vent	2

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de cohérence prévoyant une nouvelle répartition des 15 sièges de la prime majoritaire, proposés par l'auteur dans un précédent amendement, dans les 9 sections de la circonscription.